

■ Impact financier

La bonification du crédit d'impôt pour relève bénévole aura un impact financier de 700 000 \$ par année pour le gouvernement.

2.2.2 40 M\$ pour l'autonomie des aînés

Le crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés a pour but d'aider les personnes âgées de 70 ans ou plus à se procurer des biens qui contribuent à accroître leur autonomie en minimisant le risque de chutes ou en permettant une intervention rapide en cas d'accident, et ce, afin de faciliter leur maintien à domicile.

Ce crédit d'impôt remboursable est égal à 20 % de la partie qui excède 500 \$ de l'ensemble des frais payés pour l'acquisition ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés, y compris les frais d'installation de biens destinés à être utilisés dans le principal lieu de résidence de l'aîné.

La franchise de 500 \$ peut représenter un montant élevé pour les aînés qui modifient leur habitation graduellement chaque année pour l'adapter à leur situation.

□ Réduire la franchise à 250 \$ et ajouter de nouveaux biens admissibles

Afin d'améliorer la qualité de vie des aînés et de s'assurer que ceux qui se procurent des biens chaque année peuvent bénéficier du crédit d'impôt, le gouvernement réduira la franchise annuelle de 500 \$ à 250 \$ à compter de 2018.

Les biens actuellement admissibles au crédit d'impôt visent principalement la sécurité des aînés et leur mobilité dans leur logement.

Par améliorer la sécurité des aînés faisant face à une perte d'audition, les frais d'achat de systèmes d'avertissement pour les malentendants et de prothèses auditives seront désormais couverts par le crédit d'impôt.

De plus, afin que les aînés soient davantage soutenus dans leurs déplacements effectués à l'intérieur de leur habitation, les dispositifs non motorisés d'assistance aux déplacements seront désormais couverts (ex. : marchettes, cannes et fauteuils roulants).

□ Une aide fiscale plus généreuse

La réduction de la franchise à 250 \$ ainsi que l'ajout de biens admissibles permettront aux aînés de bénéficier d'une aide fiscale plus importante pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger leur autonomie.

Par exemple, une personne âgée de 70 ans qui débourse 5 000 \$ pour l'achat et l'installation d'une baignoire à porte bénéficiera d'une aide fiscale de 950 \$, soit une aide additionnelle de 50 \$ découlant de la réduction de la franchise.

Une personne âgée de 75 ans qui fait l'achat de prothèses auditives se détaillant à 5 000 \$ profitera, quant à elle, d'une aide fiscale de 950 \$ grâce à l'ajout de nouveaux biens au crédit d'impôt.

TABLEAU C.13

Illustration de la bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés

(en dollars, sauf indication contraire)

	Baignoire à porte		Prothèse auditive	
	Avant	Après	Avant	Après
Montant de l'achat	5 000	5 000	—	5 000
Franchise	-500	-250	—	-250
Montant admissible au crédit d'impôt	4 500	4 750	—	4 750
Taux de conversion	20 %	20 %	—	20 %
MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE	900	950	—	950

**Liste des biens admissibles au crédit d'impôt remboursable
pour l'achat ou la location de biens
visant à prolonger l'autonomie des aînés**

Biens actuellement admissibles

Les frais de location ou d'achat des biens suivants sont admissibles au crédit d'impôt remboursable pour l'autonomie des aînés si les biens sont installés dans le principal lieu de résidence de l'aîné :

- un dispositif de télésurveillance centré sur la personne, tel un dispositif d'appel d'urgence, de mesure à distance de différents paramètres physiologiques ou de suivi à distance de la prise de médicaments;
- un dispositif de repérage d'une personne par GPS;
- un bien ayant pour objet d'aider une personne à s'asseoir sur une cuvette ou à s'en relever ou à entrer dans une baignoire ou une douche ou à en sortir;
- une baignoire à porte ou une douche de plain-pied;
- un fauteuil monté sur rail ayant pour unique fonction de permettre à une personne de monter ou de descendre mécaniquement un escalier;
- un lit d'hôpital.

Nouveaux biens admissibles

À compter de l'année d'imposition 2018, les frais d'achat ou de location des biens suivants seront aussi admissibles :

- les appareils de sécurité pour les malentendants :
 - systèmes d'avertissement pour les malentendants,
 - prothèses auditives;
- les marchettes et les déambulateurs;
- les cannes et les béquilles;
- les fauteuils roulants non motorisés.